

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2016

Sur convocation en date du 8 mars 2016

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur GUYOT Laurent, Maire

Etaient présents :

Olivier COCHERIL, Jenny D'HONDT, Francis SIEDLECKY, Catherine TRASSAERT, Sylvaine DEMANGE, Stanislas BRUN, Michèle OLMETA, Viviane MARGUET, Catherine JACQUEMIN, Sébastien CHAMBON, Marie-Madeleine RIBON, Thierry BELLIVIER, Séverine MASSON.

Etaient absents :

- Monsieur Alain GAUDÉ qui a donné procuration à Monsieur Stanislas BRUN
- Madame Dominique MOLAND qui a donné procuration à Madame Viviane MARGUET
- Madame Florence HARTENSTEIN qui a donné procuration à Madame Sylvaine DEMANGE
- Monsieur Frédéric DRICOT
- Madame Céline TEIVA

Monsieur Francis SIEDLECKY est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que le débat d'orientation budgétaire, ne faisant pas l'objet d'un vote et n'étant pas obligatoire dans les communes de moins de 3 500 habitants, est retiré de l'ordre du jour et sera exposé et débattu après la séance du conseil.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 février 2016

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 7 avril 2014 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
16-05	18/02/2016	Décision de non préemption du bien cadastré AB 63 (Lot n°2) sis 1 bis rue Jeanne d'Arc.

2016-06 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) – Compte de gestion et compte administratif 2015 : budget communal

1 – Compte de gestion 2015

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos par le receveur municipal.

Il expose que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2015 lui a été adressé par la Trésorière Principale des Finances de TOUL, et qu'aucune observation n'est à formuler, celui-ci étant conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte de gestion de Madame la Trésorière de TOUL Collectivités pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 – Compte administratif 2015

Après lecture du compte administratif de 2015,

Hors la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de M. Olivier COCHERIL, adjoint en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Approuve ce compte administratif qui s'établit comme suit :

- Recettes de fonctionnement	1 769 110, 90		
- Dépenses de fonctionnement	1 338 985, 24		

Soit un excédent de fonctionnement de	430 125, 66	430 125, 66 €
- Recettes d'investissement	690 035, 91		
- Dépenses d'investissement	792 088, 32		

Soit un déficit d'investissement de	102 052, 41	102 052, 41 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE			328 073, 25 €

Correspondant aux résultats du compte de gestion de Madame la Trésorière de TOUL Collectivités.

2016-07 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) – Compte de gestion et compte administratif 2015 : budget eau

1 - Compte de gestion 2015

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte

administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos par le receveur municipal.

Il expose que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2015 lui a été adressé par la Trésorière Principale des Finances de TOUL, et qu'aucune observation n'est à formuler, celui-ci étant conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte de gestion de Madame la Trésorière de TOUL Collectivités pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 – Compte administratif 2015

Après lecture du compte administratif de 2015,

Hors la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de M. Olivier COCHERIL, adjoint en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Approuve ce compte administratif qui s'établit comme suit :

- Recettes d'exploitation	296 468, 57	
- Dépenses d'exploitation	143 251, 67	

Soit un excédent d'exploitation de	153 216, 90	153 216, 90 €
- Recettes d'investissement	121 361, 44	
- Dépenses d'investissement	23 914, 96	

Soit un excédent d'investissement de	97 446, 48	97 446, 48 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE		250 663, 38 €

correspondant aux résultats du compte de gestion de Madame la Trésorière de TOUL Collectivités.

2016-08 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) – Compte de gestion et compte administratif 2015 : budget lotissement du Rouau

1 - Compte de gestion 2015

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos par le receveur municipal.

Il expose que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2015 lui a été adressé par la Trésorière Principale des Finances de TOUL, et qu'aucune observation n'est à formuler, celui-ci étant conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte de gestion de Madame la Trésorière de TOUL Collectivités pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 – Compte administratif 2015

Après lecture du compte administratif de 2015,

Hors la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de M. Olivier COCHERIL, adjoint en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Approuve ce compte administratif qui s'établit comme suit :

- Recettes de fonctionnement	0, 00		
- Dépenses de fonctionnement	50 706, 42		

Soit un déficit de fonctionnement de	50 706, 42	50 706, 42 €
- Recettes d'investissement	0, 00		
- Dépenses d'investissement	0, 00		

Soit un résultat d'investissement de	0, 00	0, 00 €
DEFICIT GLOBAL DE CLÔTURE			50 706, 42 €

Correspondant aux résultats du compte de gestion de Madame la Trésorière de TOUL Collectivités.

2016-09 : *Finances – Décisions budgétaires (7.1) – Compte de gestion et compte administratif 2015 : budget ZAC du Jonchery 1^{ère} tranche*

1 - Compte de gestion 2015

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos par le receveur municipal.

Il expose que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2015 lui a été adressé par la Trésorière Principale des Finances de TOUL, et qu'aucune observation n'est à formuler, celui-ci étant conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte de gestion de Madame la Trésorière de TOUL Collectivités pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 – Compte administratif 2015

Après lecture du compte administratif de 2015,

Hors la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de M. Olivier COCHERIL, adjoint en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Approuve ce compte administratif qui s'établit comme suit :

- Recettes de fonctionnement	87, 46	
- Dépenses de fonctionnement	0, 00	

Soit un excédent de fonctionnement de	87, 46	87, 46 €
- Recettes d'investissement	55 049, 38	
- Dépenses d'investissement	0, 00	

Soit un excédent d'investissement de	55 049, 39	55 049, 39 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE		55 136, 84 €

Correspondant aux résultats du compte de gestion de Madame la Trésorière de TOUL Collectivités.

2016-10 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) – Compte de gestion et compte administratif 2015 : budget ZAC du Jonchery 2^{ème} tranche

1 - Compte de gestion 2015

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos par le receveur municipal.

Il expose que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2015 lui a été adressé par la Trésorière Principale des Finances de TOUL, et qu'aucune observation n'est à formuler, celui-ci étant conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte de gestion de Madame la Trésorière de TOUL Collectivités pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 – Compte administratif 2015

Après lecture du compte administratif de 2015,

Hors la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de M. Olivier COCHERIL, adjoint en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Approuve ce compte administratif qui s'établit comme suit :

- Recettes de fonctionnement	432 120, 86	
- Dépenses de fonctionnement	0, 00	

Soit un excédent de fonctionnement de	432 120, 86	432 120, 86 €
- Recettes d'investissement	0, 00	
- Dépenses d'investissement	206 564, 97	

Soit un déficit d'investissement de	206 564, 97	206 564, 97 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE		225 555, 89 €

correspondant aux résultats du compte de gestion de Madame la Trésorière de TOUL Collectivités.

2016-11 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) – Compte de gestion et compte administratif 2015 : budget ZAC du Jonchery 3^{ème} tranche

1 - Compte de gestion 2015

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos par le receveur municipal.

Il expose que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2015 lui a été adressé par la Trésorière Principale des Finances de TOUL, et qu'aucune observation n'est à formuler, celui-ci étant conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte de gestion de Madame la Trésorière de TOUL Collectivités pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 – Compte administratif 2015

Après lecture du compte administratif de 2015,

Hors la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de M. Olivier COCHERIL, adjoint en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

approuve ce compte administratif qui s'établit comme suit :

- Recettes de fonctionnement	252 755, 54	
- Dépenses de fonctionnement	1 601, 50	

soit un excédent de fonctionnement de	251 154, 04	251 154, 04 €
- Recettes d'investissement	0, 00	
- Dépenses d'investissement	86 445, 42	

soit un déficit d'investissement de	86 445, 42	86 445, 42 €

correspondant aux résultats du compte de gestion de Madame la Trésorière de TOUL Collectivités.

2016 – 12 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : Syndicat Cœur Toulinois : modification des statuts

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 septembre 2015, le conseil municipal a émis un avis favorable au transfert de la compétence distribution d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2016, au syndicat mixte de production (SMP) d'eau potable Cœur Toulinois.

Ce transfert de compétence a été acté par arrêté Préfectoral en date du 4 février 2016 et les statuts du syndicat doivent donc être modifiés en conséquence.

Par délibération en date du 28 janvier 2016, le comité syndical a décidé notamment des modifications statutaires suivantes :

- Le Syndicat Mixte de Production et de Sécurisation de l'alimentation en Eau Potable du Cœur du Toulinois (SMP Cœur Toulinois), créé par arrêté préfectoral du 11 octobre 2011, devient le Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur du Toulinois (SIE Cœur Toulinois)
- Il est composé des communes de Bruley, Chaudeney-sur-Moselle, Dommartin-les-Toul, Ecrouves, Pagny-derrière-Barine, Toul et Lucey.
- Le SIE Cœur Toulinois devient compétent en matière de production, de transport et de distribution d'eau potable ;
- Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.
- Les ressources du syndicat sont constitués des produits de la vente d'eau aux abonnés, des produits de la vente en gros à des collectivités situées en dehors du périmètre du Syndicat, des produits issus des prestations accessoires réalisées en régie, des produits des taxes et redevances aux services assurés, des subventions d'autres collectivités, de l'Etat, de l'agence de l'eau ou autres organismes auxquelles le SIE pourrait prétendre, des dons et legs, des emprunts, et des contributions des communes, des opérateurs fonciers ou des particuliers.
- Les communes prennent en charge les travaux d'extension, renforcement ou raccordement du réseau exigé par la commune pour un bâtiment communal ou un équipement nouveau, les opérations de déplacement de conduite sous voirie dans le cadre de travaux réalisés par la commune, les surcoûts de dimensionnement des conduites pour la desserte d'équipements incendie et les opérations liées à la défense incendie et toute opération explicitement mentionnée au bordereau des prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **EMET** un avis **FAVORABLE** à la modification des statuts du SIE Cœur Toulinois, conformément à la modification adoptée par le comité syndical le 28 janvier 2016.

2016 – 13 : Institutions et vie politique – désignation de représentants (5.3) : désignation d'un représentant du conseil municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 7 avril 2014, le conseil municipal a désigné ses représentants au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Que suite à la démission de Madame Corinne CLAUDE de son mandat de conseillère municipale et par conséquent de son mandat d'administrateur du CCAS, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein de cette instance.

Il précise que le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, et est choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Madame Séverine MASSON, conseillère municipale venant sur la liste après Madame CLAUDE est appelée à la remplacer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DESIGNE** Madame Séverine MASSON membre du conseil d'administration du C.C.A.S., en remplacement de Madame Corinne CLAUDE, démissionnaire.
- **PRECISE** que le remplacement de Madame Séverine MASSON en sa qualité de membre nommé du C.C.A.S. sera effectué par arrêté du Maire.

Séance levée à 21 h 23

Délibérations prises en séance publique le 15 mars 2016

- 2016-06** : Finances – Décisions budgétaires (7.1) – Compte de gestion et compte administratif 2015 : budget communal
- 2016-07** : Finances – Décisions budgétaires (7.1) – Compte de gestion et compte administratif 2015 : budget eau
- 2016-08** : Finances – Décisions budgétaires (7.1) – Compte de gestion et compte administratif 2015 : budget lotissement du Rouau
- 2016-09** : Finances – Décisions budgétaires (7.1) – Compte de gestion et compte administratif 2015 : budget ZAC du Jonchery 1^{ère} tranche
- 2016-10** : Finances – Décisions budgétaires (7.1) – Compte de gestion et compte administratif 2015 : budget ZAC du Jonchery 2^{ème} tranche
- 2016-11** : Finances – Décisions budgétaires (7.1) – Compte de gestion et compte administratif 2015 : budget ZAC du Jonchery 3^{ème} tranche
- 2016 – 12** : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : Syndicat Cœur Toulinois : modification des statuts
- 2016 – 13** : Institutions et vie politique – désignation de représentants (5.3) : désignation d'un représentant du conseil municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Pour copie conforme,
Le 16 mars 2016
Le Maire,
Laurent GUYOT

